Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 062-216201780-20260928-DEC26331-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-331 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION PORTANT SUR L'ACQUISITION DES DROITS POUR UNE ANIMATION MUSICALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certains pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture du Pas-de-Calais le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-la-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale de pouvoir au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour effectuer divers actes d'administration et notamment son alinéa n°4,

Vu l'arrêté n°2026/477 portant délégation de fonction et de signature à Clément Huchette, adjoint au Maire, notamment en ce qui concerne la prise de décision sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2026-15,

Considérant que sur le fondement des dispositions précitées, Clément Huchette, adjoint au Maire, est autorisé à prendre toutes les décisions relatives à la culture ;

Considérant que la Commune de Bruay-la-Buissière souhaite promouvoir la culture et notamment la musique au sein de ses lieux culturels ;

Considérant que la Commune de Bruay-la-Buissière a décidé d'organiser à la médiathèque Marcel-Wacheux une animation musicale avec Valentin BONNELLE ;

Considérant que ladite animation sera donnée par Monsieur Valentin Bonnelle le vendredi 13 novembre 2026, sous la forme d'une rencontre musicale ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 062-216201780-20260928-DEC26331-AU

DÉCIDE

Article 1 : De collaborer avec Valentin BONNELLE (SIRET : 887 977 726 00017, situé à Aire-sur-la-Lys) pour une animation musicale.

Article 2 : Les relations entre la Commune de Bruay-La-Buissière et Monsieur Valentin Bonnelle sont formalisées par une convention.

Article 3 : En contrepartie, la Commune de Bruay-La-Buissière règlera à Monsieur Valentin Bonnelle la somme de 150 euros TTC (tous frais de transport, d'hébergement et de repas inclus).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le service financier, la médiathèque Marcel-Wacheux, ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 23 septembre 2026.

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint au Maire délégué

Clément HUCHETTE
Deuxième adjoint au Maire délégué
Adjoint spécial de Bruay-en-Artois
28 sept. 2026

CLEMENT HUCHETTE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 29 SEP. 2026 et de sa publication le 30 SEP. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.